

24 septembre 2018

(18-5899)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
Comité des obstacles techniques au commerce

Original: espagnol

COMMUNICATION DU MEXIQUE

Addendum

La communication ci-après, reçue le 20 septembre 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions des paragraphes 3 a) et 5 a) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et des articles 2.9.1 et 10.3.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement mexicain fait savoir que, le 18 septembre de l'année en cours, le Ministère de l'économie, par l'intermédiaire de la Direction générale de la normalisation, a fait paraître au Journal officiel de la Fédération, en espagnol, le Supplément du Programme national de normalisation pour 2018.
2. La Direction générale de la normalisation du Ministère de l'économie fait fonction de secrétariat technique de la Commission nationale de normalisation en vertu de l'article 61-A de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation, des articles 55, 56, 57 et 58 du Règlement de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation et des paragraphes VIII, XII et XXV de l'article 22 du Règlement intérieur du Ministère de l'économie. Considérant que l'invitation à la production de biens et de la prestation de services de plus en plus efficaces et de meilleure qualité et, par conséquent, plus compétitifs sur le marché national et international, fait partie des objectifs visant à stimuler les différents secteurs de l'industrie et du commerce sur les plans économique et technologique;
3. Que le Programme national de normalisation et son Supplément sont les instruments les plus adaptés pour planifier, éclairer et coordonner les activités de normalisation nationale, tant à caractère obligatoire que volontaire, raison pour laquelle l'objectif recherché est de faire de ce programme un véritable instrument d'information et de diffusion auprès du public en matière de normalisation;
4. Toutes les normes et tous les règlements techniques ainsi que les mesures sanitaires et phytosanitaires qui seront élaborés, modifiés ou supprimés sur la base de ce programme seront publiés en temps utile au Journal officiel de la Fédération pour être portés à la connaissance du public et, le cas échéant, notifiés au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce par l'intermédiaire du Répertoire central des notifications, conformément aux dispositions sur la transparence énoncées dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, respectivement.
5. La présente communication est soumise à des fins de transparence pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation en vigueur au Mexique.
6. Le Supplément du Programme national de normalisation pour 2018 pourra être consulté dans la langue originale auprès du Service national de l'information (normasomc@economia.gob.mx, sofia.pacheco@economia.gob.mx, jose.ramosr@economia.gob.mx) ou via le lien Internet suivant: http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5538196&fecha=18/09/2018.